

REGLEMENT D'APPEL À PROJETS ARTISTIQUES

Création et réalisation d'une fresque murale

Mur pignon à l'angle des rues Kloster et de Civray



Objet : Sélectionner un artiste ou un collectif pour concevoir puis réaliser une œuvre pérenne, visible et fédératrice, valorisant l'identité, l'histoire, le patrimoine et les richesses de Freyning-Merlebach.

Phase 1	Candidature sur références, démarche et capacités
Phase 2	Trois candidats admis à remettre une maquette - indemnité de 1 500 € par finaliste
Réalisation	Avant l'été 2027, selon calendrier arrêté avec le lauréat
Contact	Direction Aménagement et Urbanisme - dir.amenagement@freyning-merlebach.fr

1. Contexte et ambition

Dans le cadre de sa politique d'embellissement du cadre de vie et de valorisation de l'espace public, la Ville de Freyming-Merlebach souhaite engager la réalisation d'une fresque murale sur le mur pignon situé à l'angle des rues Kloster et de Civray.

Particulièrement visible depuis l'espace public et le parking attenant, cette façade constitue un support privilégié pour faire entrer l'art dans la ville. L'intervention recherchée doit transformer le pignon en une œuvre artistique de qualité, renforcer l'identité du quartier et offrir aux habitants comme aux visiteurs un nouveau repère urbain.

La Ville souhaite une création originale, accessible à tous les publics et durable, capable d'évoquer le territoire sans se limiter à une représentation littérale ou institutionnelle.

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet de sélectionner un artiste-auteur, un professionnel des arts visuels ou un collectif chargé :

- de concevoir une proposition artistique originale adaptée au mur et à son environnement ;
- de produire, durant la phase finale, une maquette détaillée et une simulation d'insertion sur photographie ;
- de préciser les choix techniques, les matériaux, le phasage et les besoins de chantier ;
- pour le lauréat, de réaliser la fresque et d'en assurer la livraison dans les conditions prévues au contrat.

Les candidatures individuelles et collectives sont admises. En cas de groupement, un mandataire et interlocuteur unique de la Ville devra être désigné.

3. Site d'intervention

Localisation	Mur pignon à l'angle des rues Kloster et de Civray, Freyming-Merlebach
Support	Façade enduite, aveugle, donnant sur un parking et visible depuis l'espace public
Dimensions	170 m ² environ (voir dimensions du projet en annexe)
État du mur	À constater lors de la visite technique
Contraintes visibles	Toiture, rive et émergence en partie haute ; proximité du stationnement, de plantations et du mobilier urbain
Accès / chantier	Modalités de nacelle ou d'échafaudage, emprise et neutralisation éventuelle de places à arrêter avec la Ville

4. Orientations artistiques

4.1 Thématique

La proposition devra mettre en valeur, de manière sensible et contemporaine, l'identité de Freyming-Merlebach, son histoire et les richesses de son territoire. L'artiste pourra notamment s'inspirer, sans obligation de les cumuler, des axes suivants :

- la mémoire minière et industrielle, réinterprétée avec créativité ;
- la rencontre des quartiers, des générations et des cultures ;
- le paysage, la nature, la forêt et la reconquête écologique des anciens sites ;
- la transformation de la ville, son dynamisme et son avenir ;

La Ville privilégiera une lecture artistique et évocatrice plutôt qu'une juxtaposition de symboles. La liberté de création demeure essentielle, dans le respect du présent cahier des charges.

4.2 Principes attendus

- œuvre originale, créée spécifiquement pour le site ;
- force visuelle à différentes distances ;
- bonne intégration à la façade, au parking et au paysage urbain ;
- composition lisible et adaptée à tous les publics ;
- absence de contenu discriminatoire, violent, publicitaire, partisan, confessionnel ou contraire à l'ordre public ;
- prise en compte du vieillissement des teintes et de l'exposition du support ;
- si elle est proposée, démarche de médiation ou de participation clairement décrite et compatible avec le calendrier.

5. Exigences techniques et environnementales

La technique est laissée à l'appréciation du candidat (peinture au rouleau ou au pinceau, aérosol, techniques mixtes), sous réserve de sa compatibilité avec le support et d'une tenue durable en extérieur.

- produits adaptés aux façades extérieures, résistants aux UV, aux intempéries et aux variations climatiques ;
- préparation du fond et couche d'accrochage adaptées aux préconisations du fabricant ;
- protection finale anti-UV et, si pertinent, traitement facilitant l'entretien ou la dépose des graffitis ;
- priorité aux produits à faibles émissions et à la limitation des déchets, nuisances et consommations ;
- protection stricte des sols, véhicules, plantations, façades voisines et usagers ;
- respect des règles de sécurité, du travail en hauteur et des prescriptions liées à l'occupation du domaine public.

À l'achèvement, le titulaire remettra une fiche d'entretien comportant les références exactes des produits et coloris, les fiches techniques, les recommandations d'intervention ainsi que des photographies haute définition de l'œuvre.

La Ville vise une durée de présentation de l'œuvre d'au moins quinze ans, sans que cette durée constitue une garantie intangible de maintien, notamment pour des motifs de sécurité, de travaux, de dégradation ou d'intérêt général.

6. Déroulement de la sélection

6.1 Phase 1 - Sélection des candidatures

Les candidats remettent un dossier de candidature ne comprenant pas de maquette spécialement créée pour le site. À l'issue de l'analyse, la Ville retient au maximum trois candidats admis à participer à la phase de conception.

Le dossier comprend obligatoirement :

- une lettre de candidature et, le cas échéant, la composition du collectif ;
- un CV ou une présentation de l'équipe ;
- un portfolio présentant cinq références au maximum, dont au moins une fresque extérieure réalisée au cours des dix dernières années ;
- une note de deux pages au maximum exposant la compréhension du site, la démarche envisagée et les premières intentions, sans exiger une esquisse originale achevée ;
- une note sur l'expérience technique : supports, sécurité, organisation de chantier, durabilité et entretien ;
- un calendrier de disponibilité pour la phase de maquette et la réalisation ;
- un justificatif du statut professionnel permettant de facturer, un SIRET ou équivalent, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales et qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion pour répondre à l'appel à projet en joignant ces documents :
 - L'attestation fiscale de l'année en cours ;
 - Le certificat social (URSSAF) datant de moins de 6 mois.

6.2 Phase 2 - Maquette des trois finalistes

Les trois candidats présélectionnés recevront un dossier technique consolidé et seront invités à une visite du site.

Ils remettront ensuite (avant le 22 janvier 2027) :

- une proposition graphique couleur présentant le projet de fresque dans son ensemble (à minima au format A3) ;
- une ou plusieurs simulations d'insertion sur les photographies fournies par la Ville ;
- une note d'intention synthétique présentant le récit, la composition, les choix artistiques et la palette retenue ;
- une note technique synthétique précisant les principes envisagés pour la préparation du support, les procédés de réalisation, les matériaux ou produits utilisés ainsi que la durée prévisionnelle du chantier ;
- un planning indicatif de réalisation ;
- une offre financière globale pour la conception finale et la réalisation de l'œuvre.

Les documents graphiques seront remis sous format numérique exploitable par la Ville.

Une audition pourra être organisée, en présence ou à distance.

La Ville pourra demander aux candidats des précisions ou des ajustements limités, dans des conditions identiques pour les trois finalistes et sans modification substantielle du programme.

Les éléments techniques, administratifs et financiers détaillés nécessaires à la réalisation de l'œuvre seront précisés avec le candidat retenu lors de la phase de finalisation du projet.

6.3 Indemnité de conception et contractualisation

Chacun des trois finalistes ayant remis dans les délais une maquette complète, conforme et exploitable recevra une indemnité forfaitaire maximale de 1 500 € TTC. L'enveloppe maximale de cette phase est donc de 4 500 € TTC.

Cette somme rémunère le travail spécifique demandé en phase 2. Elle sera versée après admission de la prestation par la Ville, sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et comportant les mentions réglementaires. Le candidat devra disposer d'un statut lui permettant d'émettre cette facture.

L'indemnité pourra être réduite, après appréciation motivée, si la prestation est incomplète, substantiellement non conforme ou d'un niveau d'élaboration manifestement inférieur aux exigences. Elle ne sera pas versée en cas d'absence de remise, de remise hors délai non autorisée ou de retrait du candidat.

Pour le lauréat, l'indemnité reçue au titre de la phase 2 sera réputée incluse dans la rémunération globale de conception et de réalisation et viendra en déduction des sommes dues au titre du contrat qui sera établi.

Ce contrat, dont sa version initiale sera jointe au présent règlement d'appel à projet au cours de la phase 1 « sélection des candidatures », pourra être modifié et/ou complété avec le lauréat, avant signature sa version définitive et avant tout démarrage des prestations.

La Ville se réserve la possibilité de retenir moins de trois finalistes si le nombre ou la qualité des candidatures est insuffisant.

7. Critères de sélection

7.1 Sélection des trois finalistes - 100 points

Analyse des candidatures	
Qualité artistique et références - 40 points	Qualité du portfolio, maîtrise plastique, pertinence des réalisations comparables.
Compréhension du site et démarche - 30 points	Lecture du contexte, pertinence des premières intentions, capacité à traduire l'identité locale.
Capacité technique et organisation - 20 points	Expérience des murs extérieurs, durabilité, sécurité, faisabilité et disponibilité.

Démarche environnementale / médiation - 10 points	Sobriété des produits et moyens, gestion des déchets, qualité d'une éventuelle action avec les habitants.
--	---

7.2 Choix du lauréat - 100 points

Analyse des projets finaux	
Valeur artistique - 45 points	Originalité, qualité esthétique, cohérence du récit, force de la composition et de la palette.
Insertion dans le site - 20 points	Dialogue avec l'architecture et l'espace public, visibilité, perception proche et lointaine.
Valeur technique et durabilité - 15 points	Faisabilité, préparation du support, choix des produits, sécurité, entretien et calendrier.
Prix - 20 points	Apprécié au regard du montant total proposé pour l'exécution du projet.

Le projet sera examiné par un comité de sélection composé de représentants de la Ville.

À noter que les projets des finalistes seront soumis au vote du public par l'intermédiaire des réseaux sociaux de la Ville. Le résultat de ce vote sera pris en compte dans l'appréciation du critère relatif à la valeur artistique, à hauteur de 30 %.

La Ville peut déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général. Aucune indemnité n'est due au titre de la phase 1.

8. Budget et contenu du prix

Le budget maximal de réalisation est fixé à 40 000 € TTC. Il est distinct de l'enveloppe maximale de 4 500 € TTC consacrée aux indemnités de la phase de conception.

Sauf mention contraire du dossier technique définitif, l'offre du lauréat sera réputée comprendre l'ensemble des dépenses nécessaires à la parfaite exécution : conception définitive, préparation courante du support, fournitures, consommables, protections, matériel, transport, déplacements, hébergement, repas, assurances, nettoyage, repli, documents de fin de chantier et droits d'exploitation expressément cédés.

La Ville de Freyming-Merlebach prendra à sa charge le coût de l'échafaudage ou de la nacelle.

Le contrat conclu avec le lauréat prévoira le versement d'une avance correspondant à 30 % du montant initial TTC de l'ensemble des prestations, dans les conditions prévues par le contrat. Le titulaire pourra renoncer au bénéfice de cette avance.

Le solde sera versé après achèvement de l'œuvre, constatation du service fait et admission de la prestation, déduction faite du remboursement de l'avance.

9. Conditions administratives

- Le lauréat devra justifier de son statut, de ses assurances et de sa situation fiscale et sociale avant notification.
- L'intervention ne pourra débuter avant signature et notification du contrat et délivrance des autorisations nécessaires.
- Le titulaire du contrat respectera les règles de sécurité, les prescriptions du coordonnateur ou du référent technique de la Ville et les arrêtés de circulation ou de stationnement.
- Le recours à des collaborateurs ou sous-traitants devra être déclaré et autorisé dans les conditions réglementaires.
- Le prix, les délais, pénalités éventuelles, conditions de réception, garanties et modalités de paiement seront précisés dans le contrat remis aux finalistes.

10. Propriété intellectuelle et communication

Chaque candidat garantit être l'auteur des éléments remis ou disposer des droits nécessaires, et que son projet ne porte pas atteinte aux droits de tiers, notamment par reproduction non autorisée d'images, de marques ou d'œuvres préexistantes.

Les finalistes demeurent titulaires des droits sur leurs projets non retenus. Ils autorisent toutefois gratuitement la Ville, pour les seuls besoins de la procédure, à reproduire et présenter leur maquette au comité de sélection, aux services municipaux et, si annoncé, au public, avec mention du nom de l'auteur. Toute autre exploitation fera l'objet d'un accord distinct.

Le contrat du lauréat définira précisément, par droits cédés, supports, destination, territoire et durée, les autorisations de reproduction et de représentation nécessaires à la communication institutionnelle, culturelle, touristique et archivistique de la Ville. Le droit moral de l'artiste sera respecté. L'artiste acceptera les adaptations strictement techniques nécessaires à l'insertion et à la reproduction de l'œuvre, sous réserve de ne pas la dénaturer.

La Ville pourra photographier et filmer le chantier et l'œuvre achevée. Les modalités de signature de l'œuvre, de mention de l'artiste et d'utilisation de son image seront convenues avec le lauréat.

11. Calendrier prévisionnel

Réunion de lancement du groupe de travail	17 septembre 2026
Publication de l'appel à projets	1er octobre 2026
Date limite des candidatures	16 novembre 2026
Sélection des trois finalistes	Avant le 30 novembre 2026

Remise des maquettes et audition	22 janvier 2027
Choix du lauréat	Avant le 19 février 2027
Mise au point et notification	1er trimestre 2027
Réalisation de la fresque	Printemps 2027
Achèvement impératif	Avant l'été 2027

Les dates pourront être ajustées par la Ville. Toute modification sera portée à la connaissance des candidats concernés dans des conditions garantissant l'égalité de traitement.

12. Modalités de remise

Le dossier de phase 1 devra être transmis au plus tard le 16 novembre 2026 à 17h30 :

- par voie électronique à : [\[dir.amenagement@freyming-merlebach.fr\]](mailto:dir.amenagement@freyming-merlebach.fr) ;
- objet du message : « Candidature - Fresque Kloster / Civray - [nom du candidat] » ;
- format : un fichier PDF unique ou un lien de téléchargement valable au moins quinze jours.

Les dossiers incomplets pourront être régularisés dans le délai fixé par la Ville, sans que cette faculté constitue un droit pour les candidats. Les documents remis en phase 2 et les modalités de dépôt seront précisés dans l'invitation adressée aux finalistes.

13. Visite et renseignements

Une visite du site sera obligatoire pour les trois finalistes et facultative en phase de candidature. Les modalités seront communiquées ultérieurement.

Référent administratif	Direction Aménagement et Urbanisme – Fabrice ANTOINE – Directeur Aménagement et Urbanisme
Courriel	dir.amenagement@freyming-merlebach.fr
Téléphone	03 87 29 69 60

14. Acceptation du règlement

La participation à la procédure vaut acceptation sans réserve du présent règlement. Les candidats supportent leurs frais de candidature de phase 1. Les seules sommes dues aux finalistes sont celles prévues à l'article 6.3, sous réserve de la conformité et de l'admission de leur prestation.

ANNEXE :

